



SD/GUIDE1/003
01/11/2012

For SMIIC use only

GUIDE INMPI 1:
GUIDE SUR L'ADOPTION NATIONALE OU RÉGIONALE
DES NORMES OCI/INMPI

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
0. Introduction	4
1. Champ d'application.....	6
2. Termes et Définitions	6
3. Le Degré de Correspondance	7
3.1 Général	7
3.2 Identique	7
3.3 Modifié.....	8
3.4 Non équivalent.....	9
4. Méthodes d'Adoption.....	9
4.1 Général	9
4.2 Méthode d'Approbation	10
4.3 Réédition	10
4.4 Choix entre les méthodes d'adoption selon les degrés de correspondance	12
5. Écarts techniques.....	13
5.1 Général	13
5.2 Conditions Nationales Particulières	13
5.3Écart législative	13
5.4 Autres Écarts Techniques.....	13
6. Méthodes d'indication des écarts techniques et des modifications rédactionnelles	14
6.1 Général	14
6.2 Référence aux autres normes OCI/INMPI	14
7. Méthodes de Numérotation des Normes Régionales ou Nationales qui sont des Adoptions Identiques ou Modifiées des Normes OCI/INMPI.....	15
7.1 Général	15
7.2 Numérotation.....	15
ANNEXE A	18

AVANT-PROPOS

L'Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques (INMPI), en tant que mécanisme valide d'harmonisation des normes entre les pays de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et pour la préparation de nouvelles normes, vise à mettre en place des normes harmonisées dans les États membres et à éliminer les obstacles techniques pour le commerce et ainsi développer le commerce entre les États membres.

Les organismes nationaux de normalisation membres de l'INMPI participent à l'élaboration des normes OCI/INMPI avec les comités techniques au sein de l'INMPI afin de traiter des domaines d'activité technique particuliers.

Les normes OCI/INMPI sont élaborées conformément aux règles énoncées dans les Directives INMPI, partie 2.

L'attention est attirée sur la possibilité que certains des éléments de ce document peuvent faire l'objet de droits de brevet. L'INMPI ne peut être tenu responsable de l'identification de tout ou partie de tels droits de brevet.

0. Introduction

0.1 Le Guide 1 de l'INMPI fournit les méthodes d'adoption des normes OCI/INMPI en tant que normes régionales ou nationales et comprend un système permettant d'indiquer le degré de correspondance afin de promouvoir la cohérence dans la manière dont les organismes de normalisation régionaux ou nationaux adoptent les normes OCI/INMPI et indiquent le degré de correspondance avec les normes OCI/INMPI. Une plus grande uniformité dans l'indication de la correspondance et des Ecart entre pays aidera la communication, évitera la confusion et facilitera les échanges.

0.2 Les normes sont largement adoptées au niveau régional ou national et appliquées par les fabricants, les organisations professionnelles, les acheteurs, les consommateurs, les laboratoires d'essais, les autorités et autres parties intéressées. Comme les normes reflètent généralement la meilleure expérience de l'industrie, des chercheurs, des consommateurs et des régulateurs du monde entier et couvrent des besoins communs dans divers pays, elles constituent l'un des fondements importants pour la suppression des obstacles techniques au commerce. Ceci a été explicitement reconnu dans l'Accord sur les obstacles techniques contre commerce de l'Organisation mondiale du commerce (Accord OTC de l'OMC).

Il est important que tout effort soit mis en œuvre pour adopter et utiliser les normes de l'OCI/INPI en tant que normes régionales ou nationales et par conséquent, pour supprimer les normes régionales ou nationales contradictoires dans les meilleurs délais pour les raisons susmentionnées. Ce n'est qu'en développant une approche globale que les avantages de la normalisation pourront être pleinement réalisés. Toutefois, l'adoption plénière peut ne pas être réalisable dans tous les cas pour des raisons telles que la sécurité régionale ou nationale, la protection de la santé ou de la sécurité humaine, la protection de l'environnement ou des problèmes climatiques, géographiques ou technologiques fondamentaux. L'Accord OTC de l'OMC reconnaît que ce sont des raisons légitimes pour les écarts régionales ou nationales.

0.3 L'adoption d'une norme OCI/INMPI en tant que norme régionale ou nationale sera extrêmement difficile si les règles ou traditions régionales ou nationales concernant la structure et la présentation des normes régionales ou nationales diffèrent de celles de la norme adoptée. Il est donc recommandé d'appliquer, dans la mesure du possible, les directives INMPI, partie 2, pour la préparation de normes régionales et nationales.

Même pour les cas mentionnés en 0.2, tout effort doit être mis en œuvre pour réduire les écarts à un minimum rationnel. De plus, lorsqu'il existe des écarts par rapport aux normes de l'OCI/INMPI, il est important d'identifier clairement ces écarts et d'expliquer les raisons de celles-ci. Si les normes de l'OCI/INMPI ne sont adoptées qu'au moyen d'une version rééditée, il est extrêmement difficile d'identifier les écarts techniques en raison des différences de présentation (c'est-à-dire des différences dans la structure et la formulation) de la norme d'origine. D'autre part, un écart clairement identifié aura tendance à disparaître car, tant qu'elle restera visible, la question de savoir si elle est toujours nécessaire se posera à plusieurs reprises, tandis qu'un écart cachée pourrait ne pas disparaître, même si elle n'est plus justifiée.

0.4 Il est recommandé de donner autant d'informations que possible sur la correspondance des normes régionales ou nationales qui adoptent les normes de l'OCI/INMPI (ou sont basées sur celles-ci). Ces informations doivent figurer bien visiblement sur la norme régionale ou nationale (de préférence sur la page de titre et dans l'avant-propos), dans les listes des normes, les catalogues, les annuaires et tout autre support aux fins de consultation. Lorsque vous citez une

norme OCI/INMPI, indiquez au moins son numéro et sa date de publication. Si une norme régionale ou nationale n'existe pas matériellement (par exemple, si la norme OCI/INMPI a été adoptée avec la méthode d'approbation), ces informations sur la correspondance doivent être fournies dans la liste de normes comme mentionné ci-dessus.

0.5 Bien que le présent guide couvre uniquement l'adoption des normes de l'OCI/INMPI en tant que normes régionales ou nationales, les méthodes d'adoption décrites et les degrés de correspondance peuvent également être appliqués à l'adoption de normes régionales ou nationales par d'autres normes régionales ou nationales.

0.6 L'attention est attirée sur les exigences relatives aux droits d'auteur, aux droits d'exploitation et de vente des publications INMPI énoncées dans les documents INMPI pertinents.

1. Champ d'application

Le présent guide fournit des méthodes et des informations sur l'adoption des normes de l'OCI/INMPI en tant que normes nationales / régionales sur les points suivants:

- Le degré de correspondance entre les normes de l'OCI/INMPI et les normes nationales ou régionales
- L'adoption des normes de l'OCI/INMPI en tant que normes régionales ou nationales
- Identification et numérotation de la norme adoptée.

2. Termes et Définitions

Aux fins du présente document, les termes et définitions suivants sont applicables.

2.1 Norme

Le document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui prévoit pour un usage commun et répété, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques d'activités sur leurs résultats, visant à atteindre le degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

2.2 Norme OCI/INMPI

Normes adoptées et publiées par l'INMPI.

2.3 Norme régionale

Norme adoptée par un organisme régional de normalisation / norme et mise à la disposition du public.

2.4 Norme nationale

Norme adoptée par un organisme national de normalisation et mise à la disposition du public.

2.5 Adoption (de la norme OCI/INMPI par un organisme régional ou national)

Publication d'un document normatif régional ou national basé sur une norme pertinente OCI/INMPI, ou approbation de la norme OCI/INMPI comme ayant le même statut qu'un document normatif national, avec tous écarts par rapport à la norme OCI/INMPI identifié.

2.6 Changement éditorial (de la norme OCI/INMPI comme une norme régionale ou nationale)

Toute modification autorisée qui ne change pas le contenu technique de la norme.

2.7 Ecart technique (de la norme OCI/INMPI comme une norme régionale ou nationale)

Toute différence entre le contenu technique de la norme OCI/INMPI et celui de la norme régionale ou nationale.

2.8 Changement de libellé

Remplacement de mots ou de phrases dans la norme régionale ou nationale par des synonymes afin de refléter l'utilisation d'une langue commune dans la région ou le pays adoptant la norme OC/INMPI lors de l'adoption d'une norme OCI/INMPI dans l'une de ses langues officielles.

2.9 Structure (de la norme)

Ordre des clauses, sous-clauses, paragraphes, tableaux, figures, annexes.

2.10 Principe du vice versa

Principe selon lequel tout ce qui est acceptable aux termes de la norme OCI/INMPI est acceptable en vertu de la norme régionale ou nationale et vice versa, et donc, la conformité à la norme OCI/INMPI signifie également la conformité à la norme régionale ou nationale.

3. Le Degré de Correspondance

3.1 Général

Une indication de leur correspondance est nécessaire pour comparer rapidement les normes adoptées par l'OCI/INMPI avec les normes régionales ou nationales.

En un coup d'œil rapide, il suffit de trois degrés de correspondance, à savoir identique, modifié et non équivalent.

Une norme OCI/INMPI est considérée comme adoptée lorsque le degré de correspondance de la norme nationale/régionale est identique ou modifié.

L'adoption identique et l'adoption modifiée sont recommandées dans les limites identiques des normes OCI/INMPI.

Le degré de correspondance «non équivalent» n'est pas autorisé car l'INMPI vise l'uniformité dans les domaines de la normalisation, de la métrologie et de l'accréditation entre les États membres de l'OCI.

3.2 Identique

La norme régionale ou nationale est identique à la norme OCI/INMPI dans les conditions suivantes :

a) la norme régionale ou nationale est identique dans son contenu technique, sa structure et son libellé (ou est une traduction identique); ou

b) le contenu technique et la structure de la norme régionale ou nationale sont identiques, même si elle peut contenir des modifications rédactionnelles minimales comme-suit :

-remplacement d'une virgule décimale par un point décimal;

- correction de fautes d'impression (fautes d'orthographe, par exemple) ou changements de pagination;
- inclusion de tout rectificatif technique ou amendement publié pour la norme OCI/INMPI;
- les modifications apportées au titre doivent être cohérentes avec les séries régionales ou nationales existantes;
- remplacement de l'expression «cette norme OCI/INMPI» par «cette norme régionale/nationale»;
- inclusion de tout matériel informatif régional ou national (par exemple, annexes informatives qui ne modifient, n'ajoutent ou ne suppriment pas les dispositions de la norme OCI/INMPI);les exemples de matériel informatif sont les avis aux utilisateurs, les conseils de formation, les formulaires proposés ou les rapports;
- suppression de documents préliminaires informatifs (voir Directives INMPI, partie 2, article 5.1) de la norme OCI/INMPI;
- changements dans la formulation (en utilisant les synonymes appropriés, par exemple “ascenseur” au lieu de “élévateur”)
- addition, à titre informatif, de valeurs équivalentes recalculées d'unités de quantité lorsqu'un système de mesure différent est utilisé dans un pays d'adoption.

Le “principe de vice versa” est réalisé.

NOTE: Toute modification faite dans la mise en page du document (par exemple en ce qui concerne la pagination, le type et la taille des caractères, etc.), en particulier dans un environnement électronique, n'ont aucune incidence sur le degré de correspondance.

3.3 Modifié

Le degré de correspondance d'une norme régionale ou nationale est considéré comme "modifié" par rapport à la norme OCI/INMPI, à condition qu'il reflète la structure de la norme OCI/INMPI et permette qu'une comparaison facile du contenu et de la structure des deux normes continue d'être possible. Les écarts techniques sont autorisés à condition qu'elles soient clairement identifiées et expliquées,

Pour des raisons de transparence et de traçabilité, il est fortement recommandé que l'adoption en tant que norme nationale ou régionale ne concerne qu'une seule norme OCI/INMPI. L'adoption de plusieurs normes de l'OCI/INMPI dans une norme nationale n'est pas autorisée. Les normes modifiées peuvent également inclure les modifications autorisées sous une correspondance identique.

Le “principe de vice versa” n'est pas réalisé.

Les normes modifiées peuvent inclure des cas tels que les suivants.

a) “La norme régionale ou nationale contient moins”

La norme régionale ou nationale applique uniquement un sous-ensemble des choix disponibles dans la norme OCI/INMPI, dispose des exigences moins strictes, etc.

b) “La norme régionale ou nationale contient plus”

La norme régionale ou nationale ajoute des aspects ou des types, impose des exigences plus strictes, inclut des tests supplémentaires, etc.

c) “La norme régionale ou nationale modifie une partie de la norme de l'OCI/INMPI”

Une partie du contenu est identique, mais la norme régionale ou nationale et la norme OCI/INMPI contiennent certaines exigences différentes.

d) “La norme régionale ou nationale offre un choix alternatif”

La norme régionale ou nationale fournit une disposition de statut égal qui peut être utilisée comme alternative à celle donnée dans la norme OCI/INMPI.

NOTE Une norme régionale ou nationale peut inclure une norme OCI/INMPI dans sa totalité avec des dispositions techniques supplémentaires qui ne font pas partie de la norme OCI/INMPI. Dans ce cas, le degré de correspondance avec la norme OCI/INMPI est soit «modifié» ou «non équivalent», selon que les différences sont ou non clairement indiquées et que les écarts techniques sont listés et expliqués, même si la partie comprenant la norme OCI/INMPI n'a pas fait l'objet de modifications.

3.4 Non équivalent

La norme régionale ou nationale n'est pas équivalente à la norme OCI/INMPI si les différences dans le contenu technique, la structure et les modifications n'ont pas été clairement identifiés.

Ce degré de correspondance ne constitue pas une adoption.

4. Méthodes d'Adoption

4.1 Général

Une norme régionale ou nationale peut être définie comme « adoptée » pour autant que son degré de correspondance soit identique ou modifié et adopté en utilisant les méthodes d'adoption suivantes, expliquées dans ce présent document.

Toute norme régionale ou nationale qui adopte une norme OCI/INMPI par n'importe quelle méthode doit assurer que l'identification de cette norme OCI/INMPI est clairement indiquée. Pour une adoption par réédition, l'identification de la norme OCI/INMPI doit inclure, dans une position visible comme sur la page de couverture, le numéro de référence, le titre (dans au moins une des langues officielles dans lesquelles la norme OCI/INMPI a été publiée), la date ou l'année de publication et le degré de correspondance (voir Article 3).

Lors de l'adoption d'une norme OCI/INMPI, tous les amendements et rectificatifs techniques existants de la norme OCI/INMPI seront inclus dans la norme régionale ou nationale.

Les amendements et les rectificatifs techniques publiés après l'adoption d'une norme OCI/INMPI doivent être adoptés dès que possible.

NOTE: Veuillez consulter l'annexe A pour un résumé général des méthodes d'adoption.

4.2 Méthode d'Approbation

4.2.1 Si la norme OCI/INMPI est déclarée avoir le statut de norme régionale ou nationale par un organisme régional ou national, un "avis d'approbation" peut être émis. L'avis d'approbation doit contenir des informations ou des instructions relatives à cette déclaration. Un avis d'approbation ne doit être émis que si la condition 3.2 a) est remplie. Chaque avis d'approbation ne doit faire référence qu'à une seule norme de l'OCI/INMPI (y compris tous amendements et / ou rectificatifs techniques).

4.2.2 L'avis d'approbation peut attribuer un numéro de référence régional ou national unique à chaque norme approuvée par l'OCI/INMPI. Alternativement, le numéro de référence de la norme OCI/INMPI doit être utilisé.

4.2.3 L'avis d'approbation peut paraître dans un bulletin officiel et/ou en tant que document indépendant. Le texte de la norme OCI/INMPI ne doit généralement pas être joint à l'avis d'approbation.

4.2.4 La méthode d'approbation est l'une des méthodes d'adoption les plus simples. Il ne nécessite pas de réimpression du texte de la norme OCI/INMPI. Cependant, l'avis d'approbation ne peut être utilisé sans la norme OCI/INMPI et par conséquent, cette dernière doit être rendue disponible d'une manière ou d'une autre. En outre, si l'avis d'approbation n'a pas son propre numéro d'identification, il est possible que la norme OCI/INMPI ne puisse pas être facilement suivi après avoir été adoptée dans le système de normes régional ou national.

NOTE: La protection des droits de ventes et d'auteur des normes OCI/INMPI approuvées est gérée conformément aux règles et politiques pertinentes de l'INMPI, selon le cas, pour la vente des normes originales et autres publications.

4.2.5. Un exemple d'avis d'approbation est présenté ci-dessous. (À utiliser avec une adoption identique uniquement)

Exemple

"Norme OCI/INMPI OIC/SMIIC 4: 2012, *La Directive générale sur les cosmétiques halal*, y compris son amendement OIC/SMIIC 4/Amd.1: 2013, a été approuvée en tant que norme nationale ABC sous le numéro ABC OIC/SMIIC 4: 2012. Les normes OCI/INMPI, OIC/SMIIC 4 et OIC/SMIIC 4/Amd.1 peuvent être obtenues auprès du service commercial d'ABC."

4.3 Réédition

4.3.1 Général

Il existe deux méthodes de réédition : la réimpression et la traduction. Indépendamment de la méthode de réédition choisie, un identifiant régional ou national de l'organisation qui adopte la

norme OCI/INMPI doit apparaître sur la page de couverture et toutes les autres pages de la norme régionale ou nationale.

4.3.2 Réimpression

La norme OCI/INMPI est imprimée en tant que norme régionale ou nationale par reproduction directe du document publié (par exemple, par photographie, balayage ou d'un fichier électronique). En outre, la norme régionale ou nationale peut inclure les éléments suivants :

- a) une introduction, une préface ou un avant-propos régional ou national;
- b) une traduction du texte;
- c) un titre différent;
- d) amendements et / ou rectificatifs techniques de la norme OCI/INMPI;
- e) matériel informatique régional ou national dans un avant-propos, des notes ou des annexes régionales ou nationales;
- f) modifications éditoriales ou écarts techniques.

Une introduction, une préface ou un avant-propos régional ou national, peuvent contenir des informations ou des instructions relatives à l'adoption de la norme au niveau régional ou national. Ces informations devraient normalement inclure les éléments suivants:

- a) le titre et le numéro de référence de la publication originale (avec l'année de publication);
- b) l'organisme régional ou national responsable de la norme (par exemple, numéro et titre du comité technique);
- c) le cas échéant, détails des modifications rédactionnelles;
- d) le cas échéant, référence aux écarts techniques et aux modifications de structure, avec leurs explications ou l'annexe donnant ces informations.

4.3.2.1 Il est également possible d'ajouter des écarts techniques et toute information, instructions, notes, etc. directement aux clauses auxquelles ils se rapportent. Cependant, ce texte supplémentaire doit être clairement identifié comme étant distinct de la norme d'origine.

4.3.2.2 Pour s'aligner sur une série établie de normes régionales ou nationales, le titre de la norme régionale ou nationale peut différer de celui de la norme OCI/INMPI adoptée.

Cependant, le titre de la norme OCI/INMPI devrait être clairement indiqué sur la page de couverture.

Il est recommandé que l'explication du changement de titre soit fournie dans l'introduction, la préface ou l'avant-propos de la norme régionale ou nationale.

4.3.2.3 Les rectificatifs techniques et les amendements d'une norme de l'OCI/INMPI sont le plus souvent publiés avant son adoption en tant que norme régionale ou nationale. Tous les

amendements et rectificatifs techniques existants doivent être inclus lors de l'adoption d'une norme OCI/INMPI.

La référence à toute modification incluse, etc., ainsi qu'une explication des marquages doivent être incluses dans l'introduction la préface ou l'avant-propos régional ou national.

4.3.3 Traduction (avec ou sans réimpression de l'original)

4.3.3.1 Si la norme régionale ou nationale est uniquement la traduction d'une norme OCI/INMPI, elle peut être publiée sous une forme bilingue ou monolingue. Dans les deux cas, une introduction, une préface ou un avant-propos régional ou national est généralement inclus.

4.3.3.2 Lorsqu'il existe une traduction et que la norme monolingue régionale ou nationale a été déclarée «identique», la conformité à la norme initiale OCI/INMPI est réputée être conforme à la traduction, c'est-à-dire que le principe de vice versa s'applique.

4.3.3.3 Les éditions bilingues contenant le texte de la norme dans une autre langue et dans une langue officielle de l'INMPI dans laquelle elle a été publiée peuvent contenir une déclaration concernant la validité de l'original ou de la traduction. Si aucune déclaration n'est faite, les deux versions sont pareillement valables.

4.3.3.4 Les éditions monolingues et bilingues peuvent contenir des notes indiquant les modifications rédactionnelles et/ou les écarts techniques apportées en référence à la norme OCI/INMPI. Ils apparaissent généralement après la clause dont ils se réfèrent et/ou sont mentionnés dans l'introduction, la préface ou l'avant-propos régional ou national. Le degré de correspondance dépend des modifications rédactionnelles et/ou des écarts techniques ajoutés.

4.3.3.5 Les éditions monolingues devraient indiquer quelle langue a servi de base à la traduction.

4.4 Choix entre les méthodes d'adoption selon les degrés de correspondance

4.4.1 Méthode d'Approbation, de Réimpression ou de Traduction pour disposer de normes nationales/régionales identiques

Pour adopter des normes nationales/régionales identiques aux normes de l'OCI/INMPI, les méthodes d'adoption suivantes peuvent être utiles.

4.4.1.1 Si aucune modification éditoriale ou écart technique n'est apportée, la méthode d'approbation, la méthode de réimpression ou la méthode de traduction identique conviennent, bien que la réimpression du texte intégral (voir 4.3.2) soit la méthode recommandée pour les pays dont la langue est l'une des langues officielles de l'INMPI. Lorsqu'une traduction est effectuée, le pays devrait envisager d'attacher le texte original à la traduction.

4.4.1.2 Si seulement quelques modifications rédactionnelles minimales (voir 3.2 b) existent, toute méthode d'adoption mentionnée en 4.3 convient aux pays adoptants.

4.4.1.3 Dans certains cas, lorsque le comité technique compétent considère que les écarts techniques et les modifications de structure n'affectent pas le contenu technique de la norme

OCI/INMPI adoptée, le degré de correspondance de la norme nationale/régionale peut être considéré comme identique. (Voir Article 5)

4.4.2 Méthodes de réimpression ou de traduction pour modifier les normes nationales/régionales

Afin d'adopter des normes nationales/régionales qui sont des versions modifiées des normes OCI/INMPI, les méthodes d'adoption suivantes peuvent être utiles.

4.4.2.1 Si des modifications rédactionnelles et structurelles et des écarts techniques sont inévitables, il est recommandé d'utiliser la méthode de réimpression (voir 4.3.2) ou la méthode de traduction (voir 4.3.3) avec incorporation des écarts dans le texte ou dans une annexe.

5. Écarts techniques

5.1 Général

Les écarts techniques peuvent résulter de nombreuses conditions différentes. Bien qu'il soit recommandé de disposer de normes adoptées OCI/INMPI identiques au niveau national/régional, il est parfois essentiel de réaliser des écarts techniques en raison des conditions nationales spéciales et de la législation du pays.

5.2 Conditions Nationales Particulières

Ce sont les caractéristiques ou les pratiques nationales qui ne peuvent pas être changées même sur une longue période, par exemple les conditions climatiques et les conditions de mise à terre électrique. Pour les pays dans lesquels les conditions nationales applicables ont été appliquées, ces dispositions sont considérées comme normatives, mais pour les autres pays, elles sont informatives.

Les pays sont libres de d'avoir des écarts techniques causés par les conditions nationales si les raisons sont explicites et prouvables.

Ces écarts techniques doivent faire l'objet de l'approbation du comité technique concerné.

5.3 Écart législative

Écarts nationales résultant des réglementations dont le changement est pour le moment hors de la compétence du membre de l'INMPI.

Les pays sont libres de faire des écarts législatives si l'identification exacte de la réglementation du pays concerné est citée (titre, date et, si possible, la clause pertinente) dans l'adoption régionale ou nationale de la norme OIC/INMPI.

5.4 Autres Écarts Techniques

Tout écart technique causé par des raisons autres que les conditions nationales particulières et la législation du pays doit être effectuée par le pays adoptant avec l'approbation du comité technique concerné.

6. Méthodes d'indication des écarts techniques et des modifications rédactionnelles

6.1 Général

6.1.1 Les normes régionales ou nationales doivent inclure

a) une explication dans une introduction, une préface ou un avant-propos régional ou national (conformément au 4.3.2.2) et, le cas échéant,

b) une annexe décrivant les modifications rédactionnelles et/ou les écarts techniques constatées, le motif de ces modifications et comment sont-elles identifiées dans le texte.

6.1.2 Lorsque les écarts techniques (et leurs motifs) ou les modifications rédactionnelles sont peu nombreuses, elles peuvent être insérées dans l'introduction, la préface ou l'avant-propos régional ou national.

6.1.3 Si elles sont incluses dans le texte, toutes les notes explicatives régionales ou nationales, les modifications rédactionnelles et/ou les écarts techniques effectués en référence à la norme OCI/INMPI doivent être clairement mises en évidence dans le texte, par exemple en les insérant dans une case qui suit immédiatement la clause à laquelle ils se rapportent ou en soulignant le texte en pointillé.

Ils doivent être présentés avec les titres suivants :

- “Note explicative régionale ou nationale” ou “explication régionale ou nationale” si leur contenu se limite à des modifications rédactionnelles; et/ou
- “Écart régionale ou nationale” si leur contenu ne se limite pas à des modifications rédactionnelles.

6.2 Référence aux autres normes OCI/INMPI

6.2.1 Si une norme OCI/INMPI adoptée fait une référence normative à d'autres normes OCI/INMPI, les références doivent rester inchangées dans le texte, quelle que soit la validité de ces normes dans l'adoption régionale ou nationale ou leur statut en tant que normes régionales ou nationales. Si d'autres documents doivent être substitués à ceux référencés à l'origine, ils doivent être identifiés dans une note régionale ou nationale. Ceci se fait de manière plus pratique dans l'introduction, la préface ou l'avant-propos régional ou national.

NOTE: Il n'est pas nécessaire que ces recommandations soient appliquées aux références données à titre indicatif, bien que cela puisse être utile.

6.2.2 Si les normes OCI/INMPI référencées ont été adoptées en tant que normes régionales ou nationales, ceci doit être indiqué dans l'introduction, la préface ou l'avant-propos régional ou national, et leur numéro de référence régional ou national doit être indiqué. De même, en cas d'absence de documents régionaux ou nationaux valides, ceci doit également être indiqué. Une méthode pratique pour indiquer ces relations est une liste dans l'introduction, la préface ou l'avant-propos, indiquant les numéros de référence des normes correspondantes et leur degré de correspondance. Les documents référencés doivent être cités exactement tels qu'ils apparaissent dans la norme OCI/INMPI. Le comité technique responsable de la norme régionale ou nationale

doit examiner toutes les normes régionales ou nationales citées afin de s'assurer qu'elles sont équivalentes et ont une validité aux fins de la norme adoptée.

Si une erreur dans une norme de l'OCI/INMPI a été détectée, une note de bas de page régionale ou nationale doit fournir des informations de référence correctes et l'organisation d'OCI/INMPI concernée doit en être informée.

6.2.3 Si certaines des normes OCI/INMPI référencées n'ont pas été adoptées comme normes régionales ou nationales dans la région ou le pays, l'introduction, la préface ou l'avant-propos régional ou national doit identifier les documents qui doivent être considérés valides à leur place si la référence à la norme OCI/INMPI n'est pas jugée appropriée. Des informations concernant tout écart technique dans les documents régionaux ou nationaux par rapport aux normes de OCI/INMPI remplacées par ces normes doivent également être fournies. Lorsqu'un document autre qu'une norme régionale ou nationale identique est substitué à une norme OCI/INMPI référencée, la norme de référence est considérée comme contenant un écart technique et, par conséquent, comme ayant une correspondance «modifiée».

7. Méthodes de Numérotation des Normes Régionales ou Nationales qui sont des Adoptions Identiques ou Modifiées des Normes OCI/INMPI

7.1 Général

Lorsque les normes régionales ou nationales sont des adoptions identiques ou modifiées des normes de l'OCI/INMPI, le lecteur doit le voir immédiatement et pas seulement après avoir examiné le contenu.

7.2 Numérotation

7.2.1 Numérotation des adoptions identiques des normes de l'OCI/INMPI

Lorsque le texte intégral de la norme OCI/INMPI a été adopté dans la norme régionale ou nationale, de sorte que la norme OCI/INMPI est complètement réimprimée, référencé (dans le cas d'un avis d'approbation) ou traduite de manière identique, l'un des deux systèmes de numérotation définis au 7.2.1.1 peut être utilisé.

7.2.1.1 La méthode d'identification recommandée pour les adoptions identiques consiste à inclure le numéro de référence de la norme OCI/INMPI (lettres et numéros) en combinaison avec le numéro régional ou national (voir a) et b) ci-dessous). Selon la méthode choisie, pour améliorer la transparence, il convient d'ajouter au numéro dans la mesure du possible l'année de publication de la norme OCI/INMPI et/ou celle de la norme régionale ou nationale. Sur la page de titre, la numérotation doit être effectuée avec l'indicateur de degré de correspondance (IDT pour identique, MOD pour modifié) et le nom de la norme adoptée.

La méthode a) étant l'option préférée, les méthodes de numérotation suivantes sont acceptables.

a) En combinaison avec les lettres régionales ou nationales uniquement

Les lettres régionales ou nationales peuvent être séparées du numéro de référence de l'OCI/INMPI (lettres et chiffres) par un espace ou tout autre symbole approprié, par exemple un trait d'union.

EXAMPLE

Dans le cas d'une norme ABC identique à OCI/INMPI 4, le numéro de référence de la norme régionale ou nationale serait:

ABC OCI/INMPI 4:2012, Lignes directrices générales sur les cosmétiques halal

Et sur la page de titre doit figurer;

ABC OCI/INMPI 4:2012, Lignes directrices générales sur les cosmétiques halal, (OIC/INMPI 4: 2011, IDT)

Ceci est souvent appelé «numérotation unique» pour des raisons évidentes, ce qui signifie que le numéro de la norme régionale ou nationale est OIC/INMPI 4. L'utilisation de cette méthode permet une identification immédiate et évidente avec la norme OIC/INMPI.

b) En association avec les lettres et numéros régionaux ou nationaux

EXAMPLE 1 ABC 1366:2012
 OIC/INMPI 4:2011

Et sur la page de titre doit figurer;

ABC 1366:2012
OCI/INMPI 4:2011, Lignes directrices générales sur les cosmétiques halal, (OIC/INMPI 4: 2011, IDT)

Ceci est souvent appelé "double numérotation". Les numéros de référence basés sur une numérotation double peuvent également être écrits sur une ligne, en utilisant un espace pour séparer les deux composants du numéro de référence.

EXAMPLE 2

ABC 1366:2012 OCI/INMPI 1366:2012, Lignes directrices générales sur les cosmétiques halal, (OIC/INMPI 4: 2011, IDT)

NOTE: Cette méthode peut être particulièrement utile si une norme régionale ou nationale doit être publiée dans une série de parties publiées séparément, dont certaines seront identiques à une norme OCI/INMPI.

Les deux méthodes, soit de numérotation simple et de numérotation double, ne sont applicables qu'aux adoptions identiques des normes OCI/INMPI. Pour les adoptions modifiées, seul un numéro de référence régional ou national est autorisé. C'est-à-dire qu'aucune des solutions indiquées en a) et b) n'est autorisée.

7.2.2. Numérotation des adoptions modifiées des normes de l'OCI/INMPI

L'organe d'adoption est libre d'utiliser un numéro de référence régional ou national à condition que la norme OCI/INMPI adoptée apparaisse au moins entre crochets sur la page de titre;

EXAMPLE

ABC 1366:2012, Lignes directrices générales sur les cosmétiques halal, (OIC/ INMPI 4:2011: MOD)

ANNEXE A Organigramme d'adoption

